

Bénéficiez de conditions privilégiées!

Participer à l'offre 2013, c'est épargner, à des conditions préférentielles et pour une durée minimale de 3 ans, en souscrivant des parts du fonds CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2013 investi en actions VINCI, et ainsi être associé directement aux performances de l'entreprise.

C'est également bénéficier des avantages suivants :

➤ Une participation financière de l'entreprise sous forme d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 70 actions VINCI

VINCI accompagne votre effort d'épargne avec une attribution d'actions gratuites, variable par tranche de versement. La règle retenue favorise les petits épargnants : pour l'équivalent des 40 premières actions achetées, 40 actions sont offertes.

Attention : les actions gratuites ne sont acquises définitivement qu'à condition d'être salarié du groupe VINCI à l'échéance des 3 ans, soit le 13 juin 2016, et de ne pas avoir débloqué tout ou partie de son investissement initial. Les modalités sont précisées dans le plan CASTOR INTERNATIONAL. A compter de cette date, les actions vous seront attribuées automatiquement et, en fonction de votre choix, soit vendues, soit inscrites à votre nom sur un compte titres ou transférées dans le FCPE.

Qui peut participer ?

Les salariés bénéficiant d'un contrat de travail avec l'une des sociétés adhérentes au Plan d'épargne groupe actionnariat international et ayant à la date de souscription, une ancienneté d'au moins 6 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.



Lorsque vous souscrivez jusqu'à l'équivalent ⁽¹⁾ de	Votre entreprise vous consent une participation financière ⁽²⁾ de	Soit une participation financière ⁽²⁾ totale pouvant représenter jusqu'à
1 à 40 actions	1 action offerte pour l'équivalent d' 1 achetée à partir de la 1 ^{re}	40 actions gratuites (40 actions x 1)
41 à 100 actions (40 actions + 60 actions)	1 action offerte pour l'équivalent de 2 achetées à partir de la 41 ^{re}	70 actions gratuites (40 actions x 1) + (60 actions x 1/2)

Pour le calcul :

⁽¹⁾ Le nombre d'actions souscrites retenu correspond au montant de votre investissement initial divisé par le prix de souscription de l'action VINCI, arrondi au nombre entier inférieur.

⁽²⁾ Le nombre d'actions gratuites attribué est arrondi au nombre entier inférieur.



➤ Des dividendes versés par VINCI

Vous bénéficierez des dividendes versés le cas échéant par VINCI, dès l'origine sur les actions souscrites via le FCPE, puis également sur les actions gratuites après leur attribution définitive. Les dividendes des actions détenues via le FCPE CASTOR INTERNATIONAL seront réinvestis automatiquement et augmenteront le nombre de parts que vous détenez.

➤ Une prise en charge des frais par votre entreprise

En tant que salarié vous ne supporterez ni frais de tenue de comptes, ni droits d'entrée.

En contrepartie de ces avantages, vous acceptez :

- une indisponibilité de votre épargne pendant 3 ans (hors cas de déblocage anticipé précisés au dos de ce document) ;
- les risques sur votre capital, à la hausse comme à la baisse, que comporte un investissement en actions ;
- les risques liés aux variations du franc suisse contre l'euro.

Les modalités de l'offre



➤ À qui s'adresse l'opération CASTOR INTERNATIONAL ?

L'opération CASTOR INTERNATIONAL en 2013 est réservée aux salariés des sociétés de 19 pays du groupe VINCI, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Espagne, États-Unis, Indonésie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Slovaquie, détenues directement ou indirectement par VINCI à plus de 50 % et adhérentes au plan CASTOR INTERNATIONAL.

Les salariés bénéficiant d'un contrat de travail avec l'une des sociétés adhérentes à ce plan peuvent participer sous réserve d'avoir, lors de la souscription, une ancienneté d'au moins 6 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

➤ Comment participer et combien investir ?

Il vous suffit de remplir le bulletin de souscription sans oublier de le dater et de le signer et de l'envoyer à votre correspondant ressources humaines.

Attention :

- le versement minimum est de 50 euros (soit environ 60,34 francs suisses au 31/10/2012), le taux de change définitivement retenu étant celui du 12/04/2013 ;
- le versement maximum ne peut excéder 25 % de votre rémunération annuelle brute de 2013.

➤ À quel prix ?

Vous pouvez souscrire au prix fixé le 12 avril 2013 par le président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration. Le prix de souscription est égal à la moyenne des 20 cours de Bourse (cours d'ouverture) précédant cette date.

➤ Quand souscrire ?

L'offre est limitée dans le temps. La période de souscription est ouverte du 15 avril au 15 mai 2013 inclus. Les bulletins de souscription retournés en dehors de cette période ne pourront pas être pris en compte.

➤ À quelles conditions ?

En contrepartie des avantages financiers proposés, **votre apport personnel est indisponible pendant 3 ans** sauf dans les cas de déblocage anticipé - cf. encadré. Attention, l'utilisation de ces cas pendant la période des 3 ans (sauf cas de décès ou d'invalidité) entraîne la perte du bénéfice des actions gratuites.

À l'issue des 3 ans, soit à compter du 13 juin 2016, si vous êtes toujours salarié d'une société du groupe VINCI, ou avant cette date dans certains cas particuliers (cf. encadré ci-dessous), les actions gratuites vous seront définitivement acquises ; vous pouvez alors récupérer tout ou partie de votre épargne, ou la laisser investir.



CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DE L'APPORT PERSONNEL :

Mariage, arrivée au foyer du troisième enfant et des suivants, divorce avec résidence habituelle unique ou partagée d'au moins 1 enfant au domicile de l'intéressé, invalidité du bénéficiaire,

de son conjoint ou de ses enfants, décès du bénéficiaire ou de son conjoint, cessation du contrat de travail (retraite, démission, licenciement), achat ou agrandissement d'une résidence principale, surendettement, création d'entreprise.

Situations particulières relatives aux actions gratuites :

Le bénéfice des actions gratuites est maintenu en cas de rupture du contrat de travail pour cause de :

- départ à la retraite ou licenciement, sauf pour faute : les actions gratuites seront alors acquises définitivement à l'issue des 3 ans ;
- décès ou invalidité : les actions gratuites seront alors définitivement acquises et disponibles par anticipation.

Ce document n'est pas contractuel. Il vient en complément de la notice d'information agréée par l'Autorité des marchés financiers VINCI se réserve le droit d'annuler l'opération à tout moment. Labrador - ADOK - BRO_SUI_FR

Souscription du 15 avril au 15 mai 2013

Avec CASTOR INTERNATIONAL

RELAIS 2013

Investissez dans VINCI!



ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES*
*VOIR CONDITIONS A L'INTÉRIEUR



Pour plus d'information, contactez votre service ressources humaines.



Grâce au succès croissant des plans Castor, plus de la moitié des salariés de VINCI détiennent, directement ou indirectement, environ 10 % du capital. Premiers actionnaires de VINCI, les salariés contribuent ainsi à apporter au Groupe stabilité et indépendance. Fort de la réussite de la dernière campagne en 2012 et attaché à promouvoir l'épargne salariale, véritable outil de cohésion sociale, VINCI propose une nouvelle opération « CASTOR INTERNATIONAL » pour



Xavier Huillard
Président-directeur général

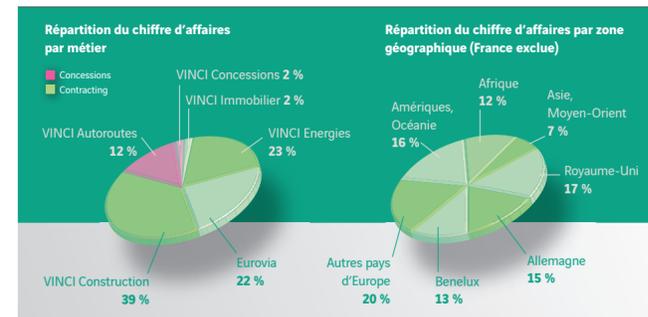
L'année 2013 couvrant dorénavant 19 pays à travers le monde. Cette offre vous donne l'occasion de vous investir dans le Groupe et d'être associé à ses performances en souscrivant à des actions VINCI par l'intermédiaire du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2013. Vous bénéficiez alors d'une contribution financière de votre entreprise sous forme d'actions gratuites. Je vous invite à lire attentivement cette brochure ainsi que les documents qui l'accompagnent. J'espère que vous serez nombreux à participer à ce programme, spécialement conçu pour vous.



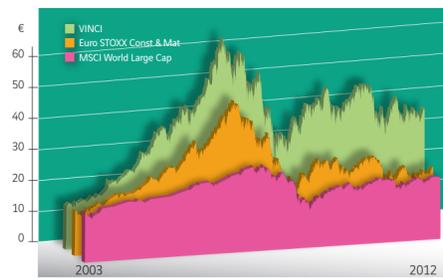
VINCI, un groupe international et robuste

Premier groupe mondial de concessions et de construction, VINCI emploie plus de 190 000 collaborateurs dans une centaine de pays. Son métier est de concevoir, construire, financer et gérer des équipements qui améliorent la vie de chacun : infrastructures de transport, bâtiments publics et privés, aménagements urbains, réseaux d'eau, d'énergie et de communication.

VINCI met sa performance de groupe privé au service de l'aménagement de la ville et du développement des territoires. Son modèle intégré de concessionnaire-construteur conjugue ainsi les enjeux de court terme de l'activité de ses entreprises et les enjeux de long terme de ses réalisations.



Évolution de l'action VINCI depuis le 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2012 (en €) comparée à l'indice des grandes valeurs européennes de la construction (DJ Stoxx Construction) et l'indice de référence des grandes capitalisations mondiales (MSCI world)



NB : les performances passées du cours de l'action ne préjugent pas des performances futures.

L'évolution du prix de l'action VINCI est mise à jour quotidiennement sur le site www.vinci.com rubriques FINANCES.



Performances annuelles moyennes entre le 01/01/2003 et le 31/12/2012 (en %)

Action VINCI	Euro STOXX Const & Mat	MSCI World Large Cap
10,6 %	4,0 %	3,4 %



38,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires *

1 917 millions d'euros de résultat net *

20,9 milliards d'euros de capitalisation boursière *

* Au 31/12/2012.

CASTOR INTERNATIONAL – En pratique

RELAIS 2013

📅 Calendrier

Du 14 mars au 11 avril 2013 : période de détermination du prix de souscription
12 avril 2013 : communication du prix de souscription
Du 15 avril au 15 mai 2013 : période de souscription
13 juin 2013 : augmentation de capital
13 juin 2016 : acquisition des actions gratuites et disponibilité de votre épargne

Ce calendrier est fourni à titre indicatif et pourra être modifié en cas d'événement affectant le bon déroulé de l'opération.

🕒 Pendant l'opération

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre service ressources humaines (ou service paie).

📅 Après la souscription

Vous recevrez fin juillet 2013 un relevé nominatif reprenant le montant souscrit et le nombre de parts attribuées. Chaque année un relevé de situation annuelle indiquant la valeur de votre épargne vous sera adressé.



📅 Pour consulter vos avoirs

www.amundi-tc.com

Le mécanisme de l'opération : un fonds relais

Les actions VINCI acquises grâce aux versements effectués seront détenues par l'intermédiaire d'un fonds relais CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2013, qui fusionnera dans le fonds CASTOR INTERNATIONAL, après accord du Conseil de surveillance et agrément de l'AMF (Autorité des marchés financiers en France). Dans un premier temps, vous détiendrez ainsi des parts du fonds relais puis, après la fusion des parts, du fonds CASTOR INTERNATIONAL.

LEXIQUE

Action : une action est un titre de propriété qui correspond à une part/fraction du capital d'une société. Ainsi, en détenant des actions d'une société, on détient une part de cette société.

Action gratuite : une action gratuite est une action offerte sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire de l'acheter le jour où il en devient propriétaire.

Dividende : le dividende représente une fraction des bénéfices d'une entreprise qui est distribuée aux propriétaires des actions de cette entreprise.

FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise) ou fonds : le FCPE est une copropriété de valeurs mobilières divisée en parts et réservée aux salariés d'une ou plusieurs entreprises. En investissant dans un FCPE, on devient « porteur de parts » de ce FCPE.

PEG Actionnariat International (dénommé plan CASTOR INTERNATIONAL) : CASTOR INTERNATIONAL est un mécanisme d'épargne collectif qui permet de se constituer, avec l'aide de votre employeur, une épargne investie en actions VINCI.

Période de blocage : chaque versement dans le cadre du plan CASTOR INTERNATIONAL est bloqué pendant 3 ans. Certains événements permettent un déblocage avant la fin de la période de 3 ans : ce sont les cas de déblocage anticipé. À l'issue de la période de blocage, les sommes deviennent disponibles : il est possible de récupérer son épargne à tout moment ou de la laisser investie dans le plan.

Vos avantages en chiffres

Les exemples ci-dessous reposent sur une hypothèse de prix de souscription de l'action VINCI de 34 euros.

ATTRIBUTION D'ACTIONNAIRES GRATUITES



À l'issue de la période de blocage de 3 ans :

📅 Vous bénéficiez d'un prix de revient inférieur au prix de souscription de l'action grâce aux actions gratuites attribuées.

Sous réserve d'être toujours salarié au sein du groupe VINCI à l'issue de la période de blocage de 3 ans (hors exceptions précisées au dos de ce document), vous recevrez gratuitement des actions VINCI complémentaires.

Vous apportez personnel	A	340,00 €	1 360,00 €	3 400,00 €
Équivalent en nombre d'actions VINCI souscrites (apport personnel/prix de souscription, arrondi au nombre entier inférieur)	A ÷ 34 €	10 actions	40 actions	100 actions
Avantage * en actions gratuites	B	10 actions	40 actions	70 actions
Nombre estimé total d'actions	C = B + (A ÷ 34 €)	20 actions	80 actions	170 actions
Au final, chaque action acquise avec votre versement vous a coûté *	A ÷ C	17 €	17 €	20 €

* Hors fiscalité et cotisations sociales.

📅 La valeur de votre épargne dans 3 ans dépend de l'évolution du cours de l'action VINCI.

		VOTRE APPORT PERSONNEL			
		340,00 €	1 360,00 €	3 400,00 €	
Si l'action VINCI	progresse de 30 % (prix de l'action de 44,20 euros)	vous épargne	884,00 €	3 536,00 €	7 514,00 €
		gain brut *	544,00 €	2 176,00 €	4 114,00 €
	reste à 34 euros	vous épargne	680,00 €	2 720,00 €	5 780,00 €
		gain brut *	340,00 €	1 360,00 €	2 380,00 €
	baisse de 30 % (prix de l'action de 23,80 euros)	vous épargne	476,00 €	1 904,00 €	4 046,00 €
		gain brut *	136,00 €	544,00 €	646,00 €

* Hors dividendes et avant fiscalité et cotisations sociales.

Ces exemples sont illustratifs et ne préjugent pas de la valeur de l'action VINCI, de l'évolution des taux de change pendant la période de blocage, ni des dividendes qui pourraient être versés au Fonds et réinvestis pour augmenter la valeur de votre épargne.

Avertissement : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'un investissement en parts de Fonds commun de placement (FCPE) investi en actions comporte des risques de perte de capital et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes au FCPE.